

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SYLVIE LEBLANC	Numéro de permis 2015958	Date d'inspection Le 12 novembre 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE CHEZ SYLVIE		Numéro de téléphone (506) 384-7369	
Adresse 366 rue Beaumont Dieppe NB E1A 1A8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	03 nov. 2020	09 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentor en assurance de la qualité ne s'est pas rendu sur les lieux puisque des preuves ont été envoyées par courriel.
La lacune est maintenant conforme.

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 novembre 2020

Date

original signé par
Sylvie LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 novembre 2020

Date